

VOUS VIVEZ UNE SITUATION D'ADDICTION ?

L'ASSURANCE-INVALIDITÉ PEUT VOUS SOUTENIR

Selon l'arrêt du Tribunal fédéral du 11 juillet 2019 (ATF 145 V 215), les personnes connaissant des problématiques d'addiction pourront voir s'ouvrir un droit à des prestations de l'assurance-invalidité. L'addiction ne donnera pas automatiquement accès à une rente ou à des prestations, mais elle est considérée comme tout autre atteinte à la santé.

NOUVEAUTÉS DE L'AI :

- **Incapacité de travail due à une addiction**
Toute personne qui a dû réduire sa capacité de gain en raison d'une addiction diagnostiquée peut, si elle correspond aux critères d'évaluation, avoir accès à des prestations (mesures de réadaptation ou rente).
- **Pas d'obligation d'abstinence préalable**
Contrairement à une pratique qui avait cours, l'AI ne peut plus exiger de période d'abstinence pour évaluer le dossier.

PENSEZ À FAIRE VALOIR VOS DROITS ET METTEZ TOUTES LES CHANCES DE VOTRE CÔTÉ

Un accompagnement de l'AI est fixé par des conditions strictes et dépend d'une évaluation de votre situation individuelle. Prenez contact avec vos interlocuteurs sociaux ou médicaux pour évaluer vos possibilités.

La procédure peut être longue et d'autres assurances sociales sont parfois plus adaptées à votre situation afin de vous soutenir plus rapidement ou de manière complémentaire.

Plus d'informations sur www.grea.ch/ai

